23/05/2008

PREMIER [1]AVIS DE LA DÉLÉGATION CNE DU PERSONNEL AU CONSEIL D'ENTREPRISE SUR LES PROJETS D'INSTITUTS DE RECHERCHE DU SECTEUR DES SCIENCES DE LA SANTÉ

Suite à la consultation
• des membres du personnel du secteur des sciences de la santé, concernés par les projets d'instituts de recherche :
- l'Institut de recherche Santé et Société (IRSS)
- l'Institut de Neuroscience (INES)
- le Louvain Drug Research Institute (LDRI)
• et des membres du personnel de l'Institut de Duve ou qui y travaillent,
la délégation CNE du personnel au Conseil d'entreprise fait part des observations suivantes.

Remarques d'ordre général et rappels

- S'il va de soi que les promoteurs des projets d'instituts peuvent faire des suggestions concernant les nouvelles affectations des membres du personnel, la délégation CNE du personnel estime qu'il faut veiller à respecter le point de vue de ces membres, sans exercer de pression. S'il y a modification de tout ou partie du travail, il doit y avoir négociation collective pour les personnes qui devraient changer d'affectation.
- Il est suggéré de créer au sein des instituts un cadre permanent pour le personnel sur ressources extérieures. Par ailleurs, les personnes doivent être liées à une structure et à une fonction et non à une personnalité académique.
- Que deviennent les activités de service à la société remplies actuellement dans ces entités ? Que deviennent les asbl qui y sont impliquées ? Où se retrouvent ces activités de services dans la nouvelle structure envisagée ?
- Certains documents confondent le nom des associations corporatives de personnel (CORA, CORTA, CORSCI) et les dénominations des catégories de personnel (PAC, PS, PAT). La délégation CNE demande que cette confusion soit définitivement levée.
- Chronogramme
    - Quand les nouveaux instituts sont-ils effectifs ? On constate dès à présent des anticipations concrètes : locaux, papier à en-tête, etc. La délégation CNE du personnel attend de l'autorité qu'elle précise à quelles dates les décisions seront arrêtées et comment, dans quelle séquence les nouvelles structures seront mises en œuvre. Elle attend également des propositions de cadre général du personnel de l'enseignement, d'une part et du personnel de la recherche, d'autre part.
    - Il est demandé de mettre les structures en place avant l'entrée en fonction de leur directeur. Il y a en effet une tendance à installer automatiquement le porte-parole dans le rôle du directeur.
- La délégation CNE du personnel confirme qu'il faut un socle commun plus important de gouvernance. Ainsi, dans un projet, c'est le directeur qui désigne le bureau, alors que dans d'autres projets, ce bureau est une instance composée de membres élus.
- La délégation CNE attend des définitions claires du lexique adopté : (ré)affectation, appartenance, rattachement ; ainsi que d terme « doctorant » (pourquoi ne pas employer le terme de « personnel scientifique »).

[1] Cet avis est qualifié de premier, car un deuxième avis sera donné ultérieurement une fois que l'ensemble des projets d'instituts aura fait l'objet d'une consultation du Conseil d'entreprise.

IRSS

- Au point 5.2.2, aux tirets 3 et 4 des missions du bureau, des précisions sont demandées sur ce que recouvrent précisément les notions de « gestion du personnel » et de « gestion concertée des PST ». S'il s'agit de la gestion quotidienne des tâches, il n'y a pas de difficultés. Sinon, il convient de vérifier de manière paritaire et négociée à quelles conditions pourraient être déléguées à chaque institut des compétences générales de politique de personnel dans un processus qui apparaîtrait alors comme une forme de gestion décentralisée du personnel.

Cette observation est par ailleurs valable pour tous les projets d'instituts.

- Il est constaté que dans ce projet, c'est le Directeur qui désigne les membres du Bureau.

INES

Un membre du personnel estime que les remarques et amendements qui ont été proposés en assemblée et qui paraissaient être adoptés, n'ont pas été intégrés dans le document de base. Le mode de gouvernance du futur institut est fondamentalement différent de celui qui avait été proposé à l'origine et sans rapport avec les amendements proposés en assemblée constituante.

LDRI

Il n'y a pas d'observations spécifiques concernant ce projet d'institut.

Institut De Duve

A propos du nom de la structure : pour éviter d'entretenir la confusion existant à ce jour, la délégation CNE du personnel suggère que soient formellement différenciés l'Institut De Duve aisbl, l'Institut de recherche De Duve et la branche de Bruxelles de l'Institut Ludwig.

Par ailleurs, du fait que des personnes ressortissant à ces différentes structures collaborent dans ces laboratoires dans des fonctions similaires mais ont des conditions de travail et de rémunération différentes, (nombre de jours de congé, 13^{e} mois, etc.), la cohabitation est parfois difficile.

Sur le lexique, il est demandé que soient définis les termes de Research Associate, Associated Investigator, Investigator, PhD student, CPO.

A propos des personnes,

- Il est constaté que deux personnes sont membres tant de l'Institut De Duve que de l'INES ; et, que par contre, une personne, au moins, n'apparaît nulle part.
- Si les membres du personnel de la LICR sont intégrés dans l'Institut De Duve, pourquoi les membres du personnel de l'Institut de Duve aisbl n'y figurent-ils pas tous ?

La délégation CNE du personnel constate que le principe de l'élection des responsables n'est pas pratiquée dans le fonctionnement actuel de l'Institut et qu'il n'y n'existe pas actuellement d'assemblée générale des membres de l'Institut.

***